



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

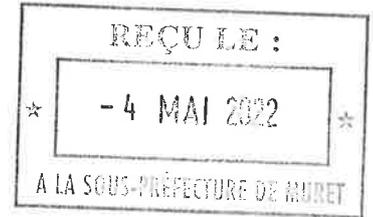
COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 03 MAI 2022

DELIBERATION n° 2022-0030

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Procurations : 02
- Ayant pris part au vote : 12
- Date de la convocation : 28.04.2022



L'an deux mil vingt-deux et le trois du mois de mai à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, ARLET François, COUEFFE Céline.

Absents excusés : HIGOUNET Maxime, MALLEJAC Michel, BRIEZ Marine

Absents ayant donné procuration : GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, CAILLAUD Cécile donne procuration à Martine VOUTZINOS.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick.

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- ❖ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;
- ❖ Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 ayant approuvé le PLU ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

- Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été établie lors d'une précédente modification du PLU sur le secteur du « Vigné », classé en zone UB par ailleurs,
- Cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) détermine un certain nombre de principes de composition du nouveau quartier et notamment esquisse les principes de voirie et de déplacements internes à la zone ;
- Les liaisons routières qui ont été définies lors de l'établissement de ces OAP ne correspondent plus aux attendus de la Commune, qui a retravaillé des éléments de son maillage routier,
- Une liaison routière, en particulier, n'a plus lieu d'être maintenue, sachant que les enjeux correspondants seraient essentiellement de créer une liaison pour les déplacements doux / actifs,
- Alors qu'un projet d'aménagement est actuellement à l'étude sur le secteur, il y a lieu de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) correspondante afin, notamment, de modifier les principes de voirie interne et de déplacements proposés,
- Parallèlement, le PLU contient dans son règlement écrit et pour les différentes zones (articles 11 sur les aspects extérieurs des constructions) des dispositions inutilement restrictives en matière d'installation de panneaux de production d'énergie solaire photovoltaïque en toiture des bâtiments, notamment en exigeant que les panneaux soient intégrés à la pente du toit ce qui empêche l'installation en surimposition,
- Cette restriction apparaît particulièrement contraignante sans réelle justification et ne favorise pas le développement des énergies renouvelables. Il y a donc lieu d'assouplir le règlement des zones U et AU.
- Ces deux propositions d'évolution partielle au PLU, dans le règlement écrit et dans le volet OAP, peuvent être accomplies au travers d'une procédure de modification simplifiée, n'entrant pas dans le champ de l'article L153-31 du code de l'urbanisme (révision) ni dans le champ de l'article L153-41 du code de l'urbanisme (modification de droit commun).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ D'autoriser Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
 - Faire évoluer les principes d'aménagement et de composition urbaine de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du « Vigné », notamment afin de revoir les principes d'organisation viaire et des déplacements,
 - Assouplir les règles d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, inscrits aux articles 11 des différentes zones.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigordane le, 04 mai 2022

Le Maire

Karine BRUN



**Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :**